

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 6 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 31 mai 2023
Date de publication 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Pascale PETIT à Karine VERVISCH, Régis RENARD à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 03_06062023

N°03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 46 SISE LIEUDIT « CHEMIN DES VARENNES »

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

La commune a été informée par courrier que la situation de la parcelle AP 46 sise lieudit « Chemin des Varennes » sur laquelle se situent, depuis de nombreuses années, une partie des jardins familiaux, n'avait jamais été régularisée et que, de ce fait, cette parcelle n'appartenait pas à la commune.

Afin de régulariser juridiquement cette situation et ainsi permettre à l'association des jardins familiaux de pouvoir continuer à bénéficier de cet emplacement, il a été proposé à son propriétaire d'en faire l'acquisition.

Les services des domaines ont été sollicités afin d'obtenir une évaluation financière de cette parcelle d'une superficie de 1 230 m². La valeur vénale de cette parcelle à usage de jardins a été estimée à 7 euros du m² soit une valeur totale de 8 610 euros.

Considérant l'implantation des jardins familiaux sur ladite parcelle depuis plus de 50 ans,
Considérant l'avis des services du domaine en date du 4 avril 2023,
Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines et travaux, environnement, cadre de vie et mobilités du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 46 sis lieudit « Chemin des varennes », d'une superficie de 1 230 m² auprès de Monsieur Pascal CHARNEY pour un montant de 8 610 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

Pl



.....Simone...DEVAUX....., secrétaire de séance

Simone Devaux